

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant fusion par absorption de l'Athénée royal La Brise à
Watermael-Boitsfort par l'Athénée royal à Auderghem**

A.Gt 09-06-2011

M.B. 26-07-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, telle que modifiée;

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, tel que modifié;

Vu l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de la Communauté française;

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 1996 modifiant, en ce qui concerne les membres du personnel dont l'établissement d'enseignement fait l'objet d'une fusion d'établissements, la réglementation relative au statut administratif des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique et du personnel social des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de la Communauté française, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements;

Vu le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 18 avril 2011;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 5 mai 2011;

Vu l'avis du Comité supérieur de Concertation du secteur IX, donné en date du 12 mai 2011;

Considérant que le nombre d'élèves inscrits au 1^{er} octobre 2010 à l'Athénée royal La Brise à Watermael-Boitsfort est inférieur à la norme de maintien requise;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Athénée royal La Brise à Watermael-Boitsfort est fusionné par absorption par l'Athénée royal à Auderghem.

Article 2. - Il est supprimé:

- un emploi de préfet des études;
- un emploi d'éducateur-économiste;
- un emploi de secrétaire de direction.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Bruxelles, le 9 juin 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

